Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 16/07/2024 - 16804 - 2004 D 00125 - 451 780 217 - A B I

A B I

Société Civile au capital de 127 200,00 euros
Siège social : 1 avenue du Parc
78110 LE VESINET
451 780 217 R.C.S. VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente mai,
A quinze heures,

Les associés de la Société dénommée A B I, Société Civile au capital de 127 200 euros, divisé en 12 720 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Andew DE BERNES, Gérant et associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 12 720 parts sociales, soit l'intégralité des parts composant le capital social, en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Retrait de Madame Elisabeth DU BOYS épouse DE BERNES, suite à son décès,
- Fin de mandant d'un Cogérant à la suite de son décès,
- Modification des statuts pour tenir compte de l'indivision successorale de Madame Elisabeth DU BOYS épouse DE BERNES,
- Dépôt de la déclaration relative aux bénéficiaires effectifs de la Société,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte du retrait de Madame Elisabeth DU BOYS épouse DE BERNES de la Société, à la suite de son décès intervenu à LE VESINET (78110), le 28 novembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Madame Elisabeth DU BOYS épouse DE BERNES, Cogérante associée, survenu le 28 novembre 2023.

L'Assemblée Générale décide de ne pas remplacer la Cogérante sortante.

Elle donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'article 6 des statuts pour tenir compte de l'indivision successorale de Madame Elisabeth DU BOYS épouse DE BERNES, de sorte que ledit article des statuts aura désormais la rédaction suivante :

Article 6. - Capital social

Le capital social est de **CENT VINGT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS** (127 200 €).

Il est divisé en **12 720** parts sociales de **100** euros (100 €) chacune, numérotées de 1 à 12 720.

Les parts composant le capital social sont attribuées de la manière suivante :

- **Monsieur Andrew DE BERNES**
  à concurrence de 50 % des parts en pleine propriété ..... **6 360 parts**
  numérotées de 1 à 6 360,

- **Indivision successorale de Madame Elisabeth DU BOYS épouse DE BERNES,**
  à concurrence de ..... **6 360 parts**
  numérotées 6 361 à 12 720,

  entre :

  ° Monsieur Andrew DE BERNES,
  à concurrence de 50 % des parts en usufruit,

  ° Monsieur Stefan DE BERNES et Madame Tess DE BERNES,
  à concurrence de 50 % des parts en nue-propriété ensemble.

Soit au total ..... **12 720 parts**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, aux fins de se conformer à la législation applicable, de déposer la déclaration relative aux bénéficiaires effectifs de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

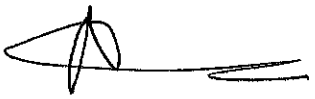
CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de ce qui précède, de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérance les Associés présents.



Andrew DE BERNES

Stefan DE BERNES



Tess DE BERNES



Indivision successorale
de Madame Elisabeth DU BOYS épouse DE BERNES